

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DE LA MARNE**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

-----  
*bureau de l'environnement  
et du développement durable*

-----  
*3D/3B/ CA*  
**Installations classées  
n°2005 MD 52 IC**

Châlons-en-Champagne,

**arrêté préfectoral de mise en demeure  
concernant la société RVA  
à SAINTE MENEHOULD**

-----  
**le préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne  
chevalier de la légion d'honneur,**

**VU :**

- le livre V, titre 1er du code de l'environnement, adopté par ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- l'arrêté préfectoral n° 2000 A 27 IC du 16 mars 2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2005, autorisant la société R.V.A. à poursuivre l'exploitation de son établissement de Sainte Menehould,
- la visite de l'inspection des installations classées du 28 avril 2005,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 mai 2005,

**CONSIDERANT :**

- que la cour de l'établissement est très sale et recouverte d'une couche épaisse de valoxy,
- que ce manque d'entretien est susceptible de provoquer des émissions diffuses d'odeurs et de poussières et l'entraînement des déchets avec les roues de véhicules,
- qu'ainsi les dispositions des articles 2.3 et 6.5.9.3 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié, ont été enfreintes,
- que les contrôles de l'air ambiant prévus à l'article 2.6.5 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 ne sont pas réalisés,
- que les contrôles des rejets à l'atmosphère de l'installation de traitement des gaz ne sont pas réalisés en sortie directe d'incinérateur mais dans une cheminée véhiculant d'autres gaz non traités,

- que dans ces conditions les articles 2.6.2 et 2.6.4 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié ne sont pas respectés,
- que certains gaz issus de l'établissement sont rejetés sans traitement thermique (incinération) préalable, contrairement à ce que prévoit le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société RVA en date de janvier 1999,
- qu'ainsi, les dispositions de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié ne sont pas respectées,
- que la hauteur de lixiviats détectée dans certains puits de l'ancienne décharge de Valoxy est supérieure à 30 cm,
- que l'article 6.5.9.4.B.3 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 modifié n'est pas respecté,

**SUR** proposition de Mme la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

La société R.V.A., La Vignette, 51800 Sainte Menehould, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes prévues par l'arrêté du 16 mars 2000 modifié :

	<b>Dispositions à respecter</b>	<b>Articles</b>	<b>Délais</b>
1	Prévention des émissions diffuses : - bon entretien des installations, - nettoyage des aires de circulation, - dispositions contre l'entraînement des dépôts de poussières ou des boues avec les roues des véhicules, - précautions lors du transport ou du chargement du valoxy,	2.3  6.5.9.3	immédiatement
2	Contrôles journaliers de l'air ambiant	2.6.5	immédiatement
3	Contrôle périodique des émissions à l'atmosphère issus de l'incinérateur	2.6.2 2.6.4	Prochain contrôle sous 1 mois
4	Conformité au dossier de demande d'autorisation, notamment pour le traitement des effluents gazeux issus du process industriel	1.4	1 mois
5	Elimination des lixiviats en fond de casiers de stockage de déchets	6.5.9.4	1 mois

### **Article 2 :**

La société RVA doit fournir à l'inspection des installations classées, aux échéances fixées à l'article 1, les justificatifs ou les rapports afférents aux mesures prescrites.

### **Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

#### **Article 5 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le sous préfet de l'arrondissement de Sainte Menehould, au directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Sainte Menehould, qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société R.V.A, Lieu-dit la Vignette, 51800 Sainte Menehould.

Châlons en Champagne, le 01/06/2005

pour le préfet,  
le secrétaire général,

signé : Raymond LE DEUN

pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché, chef de bureau

Eric Dhellemme